

## ***LES POUVOIRS DE REQUISITION DU MAIRE***

Le droit de réquisition que détient le Maire est fondé sur les articles L2212-2 et L2212-4 du Code Général des Collectivités Territoriales, relatifs à la police municipale.

Cependant, son usage doit se **limiter à des situations exceptionnelles et d'urgence à agir** lorsque la situation n'a pu être réglée par l'utilisation des moyens propres de la commune ou les moyens habituels de recours aux prestataires (bon de commande).

L'usage de la réquisition implique une indemnisation à la charge de la commune au bénéfice du prestataire requis, il est souhaitable que la réquisition de personne soit autant que possible écrite.

Un modèle d'arrêté de réquisition est joint page suivante.

## Arrêté de réquisition

Le présent arrêté sera fait en trois exemplaires destinés à:

- la mairie,
- la police ou la gendarmerie,
- le requis.

### Le Maire

de.....

- Vu le Code Général des Collectivités territoriales, article L 2212-2 et L2212-4

Considérant : l'accident, l'événement .....

.....survenu le .....à .....heures

.....

- Vu l'urgence,

### ARRÊTE

#### Article 1<sup>er</sup> :

Il est prescrit à M.....

Demeurant à .....

- de se présenter sans délai à la Mairie de.....

pour effectuer la mission de .....qui lui sera confiée.

ou

- de mettre à la disposition du Maire le matériel suivant :

.....

.....

et de le faire mettre en place à (indiquer le lieu).....

#### Article 2 :

Le Commissaire de Police/le Commandant de la Brigade de Gendarmerie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à .....le

Signature du requis

Signature du Maire

**Attention** : Les frais de réquisition sont à la charge de la commune sauf convention contraire avec le responsable de l'accident.